



La Réunion
Parc National

PARC NATIONAL DE LA RÉUNION

DÉCISION N° OR – 6/2009

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MR FABRICE BOYER

Le Directeur de l'établissement public Parc national de La Réunion

Vu le code de l'environnement notamment en ses articles L.331-10, R.331-34 et R.331-35

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 : créant le Parc national de La Réunion

Vu la délibération 2007-06 du Conseil d'administration du Parc national de la Réunion du 5 avril 2007

Vu la délibération 2007-28 du Conseil d'administration du Parc national de la Réunion du 9 novembre 2007

Décide

Article unique

Délégation de signature est donnée à compter de ce jour, à Monsieur Fabrice BOYER, responsable de secteur sud du Parc national de La Réunion, pour les courriers, documents et bordereaux d'envoi :

- de nature technique destinés à des correspondants techniques ou administratifs de rang hiérarchique équivalent: lettre d'invitation à des réunions techniques, bordereau d'envoi de documents techniques notamment;
- et n'induisant aucun engagement moral, juridique ou financier du Parc national de La réunion.

Fait à Saint-Denis de La Réunion le 10 août 2009

PARC NATIONAL DE LA RÉUNION
Le Directeur

Olivier Robinet

Diffusion et publication

- La fondée de pouvoir de l'agent comptable
- Secteur sud
- Contrôleur financier
- Recueil des actes administratifs
- Affichage